

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **28 JUIN 2019**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 19 juin 2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2019-48

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

OUVERTURES
DOMINICALES DES
COMMERCES –
ANNÉE 2019 –
MODIFICATION DU
NOMBRE DE DIMANCHES
AUTORISES

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET (par proc. à Mme LACROIX), Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme CARRET jusqu'avant vote sur procès-verbal), Mme BASDEREFF (par proc. à M. JOINT), M. CHAVANE (par proc. à Mme GOYER), Mme DU GARDIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT (par proc. à M. ROULE), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme ROUCHON jusqu'au N° 2019-50 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. COUTURIER jusqu'avant vote du N° 2019-40), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI (à partir du N° 2019-40), Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à Mme CRESPIY), Mme ROQUES (par proc. à Mme BREMOND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme SEGUIN-JOURDAN jusqu'au N° 2019-40 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG (par proc. à Mme WEBANCK), Mme Aline PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. CIAPPARA)

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : F. JOUBERT

Par délibération n° 2018-102 du 11 décembre 2018, et conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, le Conseil Municipal a décidé pour l'année 2019, l'octroi de cinq ouvertures dominicales, notamment, pour les branches commerces de détail, alimentaires ou non, spécialisés ou pas. Les dates retenues sont les 1^{er}, 8, 15, 22, et 29 décembre.

Or, Auchan a informé récemment la commune de son souhait de fêter en septembre 2019 le cinquantième anniversaire de l'ouverture du premier « MAMMOUTH » à Caluire et Cuire (le 4 septembre 1969), repris ensuite par l'hypermarché actuel.

A cette occasion, l'enseigne souhaite organiser une opération commerciale d'envergure, ponctuée d'animations festives ou ludiques, ainsi qu'un grand jeu.

L'ensemble des animations aurait lieu du 4 au 14 septembre 2019, et engloberait donc un dimanche.

La Ville peut répondre favorablement à la demande d'ouverture dominicale d'un jour supplémentaire eu égard aux dispositions de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 qui stipule que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon, a été sollicité, précision faite que la délibération du conseil métropolitain n° 2018-3156 du 10 décembre 2018 émet un avis favorable aux projets municipaux des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2019.

Il est enfin précisé que le personnel travaillera exclusivement sur la base du volontariat, conformément à la législation en vigueur, et que la rémunération et les conditions de repos compensateur seront conformes à la convention collective applicable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 39 voix pour et 4 contre,

- COMPLÈTE

avec le 8 septembre, la liste des dimanches autorisés, pour les branches commerces de détail, alimentaires ou non, spécialisés ou pas pour l'année 2019.

La liste s'établit comme suit : 8 septembre, et les 1^{er}, 8, 15, 22, et 29 décembre pour l'année 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 28 JUIN 2019
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET

